de ce remède. Le soussigné engage les personnes qui souffrent des maladies désignées par le Sirop Colombien pour leur guérison, d'avoir recours à ce médicament comme étant le seul qui puisse les délivrer de leurs souffrances. Ce remède qui n'est pas désagréable au goût peut être administré sans le moindre danger aux malades des deux sexes, depuis l'enfant de l'âge le plus tendre, jusqu'au vieillard le plus avancé en âge; il guérit la Nécrose (ou affection des os), les Ecrouelles, Ulcères cancéreuses et invétérées, les maladies du foie et bilieuses, affection rhumatismales de la tête et du système en général, Ulcères de la bouche et de la gorge, l'asthme, teigne, les maladies secrètes et toutes autres provenant de l'abus du mercure.

Comme dépuratif de la masse du sang ce spécifique a des propriétés inestimables, il augmente l'appétit et possède aussi la puissance remarquable d'éclaircir le teint, et de lui enlever cette teinte jaune, si ordinaire aux tempéramens bilieux.

Un traité ou manuel des diverses maladies mentionnées ci-dessus et de leur traitement obtenu par l'emploi du Sirop Colombien sera donné gratis à tous ceux qui désireront l'avoir.

Le dépôt du Sirop Colombien de J. Albright se trouve chez le propriétaire, à Lancaster, Philadelphie, et à la Nlle Orléans, chez MARTIN PALAO, rue Bourgogne, No. 318.

Prix de la bouteille, $3; la douzaine $30; toute communication franc de port, recevra prompte réponse.
27 juil—10 MARTIN PALAO.

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

De toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez toutes les pharmacies de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10v

VIN de Champagne—200 paniers Sillery Mousseux, en débarquement du navire Austerlitz du Havre, à vendre par GEO GREEN & BRO.
7 juil—30 82 Gravier

HUILE D'OLIVE—Le solde d'une facture d'huile d'olive, en bouteilles de 12, 20 et 24 onces, de la marque de Sue, à vendre à bon marché pour clore une facture, par GEO GREEN & BRO.
7 juil—30 82 Gravier

FARINE—300 barils farine St. Louis, récemment moulue par les moulins à vapeur du Missouri, à vendre par REYNAUD CUCULLU & Co.
30 juil 34 Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—26 caisses actuellement en débarquement du brick Venezuela et à vendre par G W DUNBAR, 30 Douane.
30 juil

OPIUM—200 livres opium nouveau, à vendre par P CUSACHS,
6 juin encoignure Condé et St. Philippe

ESSENCE de roses—30 onces essence de roses, à vendre par P CUSACHS,
encoignure Condé et St Philippe

LE soussigné offre en vente les articles suivans:
SAUCISSONS—4 caisses de Boulogne, véritables, à vendre à la livre.
VIN MUSCAT—100 caisses, qualité supérieure.
HUILE—100 paniers, marque de Plagniol.
VERMICELLE ET MACARONI—300 caisses.
DATTES—6 barils, 1re qualité.
29 juil DQUE LANATA, 9 et 10 Jefferson

SARDINES—En débarquement du navire Rockall, du Havre
400 caisses et 800 quarts, marques Conee & Martin, de La Rochelle, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co,
29 juil 17 et 19, rue St. Louis.

SULFATE DE QUININE—150 onces sulfate de quinine, en débarquement du Wm Rockall, à vendre par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

ABSINTHE SUISSE—25 caisses absinthe suisse, marque de Yersin & Lecoultre, importation directe, en débarquement du Wm Rockall et à vendre par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

KIRSCH—25 caisses, marque de Yersin & Lecoultre, en débarquement du navire Brunswick, à vendre par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

TOILE A VOILE de Coton de Paterson—Un assortiment complet comprenant tous les numéros, en débarquement du navire Arkansas et à vendre par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

FONDS de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, à vendre par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

FONDS de la Banque des Citoyens, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par
29 juil LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

INDIGO—6 surons Guatemala en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
29 juil 32 Vieille Levée

SUCRE Blanc de la Havane et brun, de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
32 Vieille Levée

GOMME Arabique—6 caisses en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
29 juil 32, Vieille Levée

EN débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux:
10 barriques vin rouge Pauillac, Médoc, à vendre par B. TALAMON, 80, St. Louis

VINS—44 barriques vin rouge Macau Médoc.
12 do do St. Estèphe Médoc.
8 do do Graves Blanquefort.
12 barils vin blanc Haut Sauterne.
En débarquement du navire Lydie, de Bordeaux, à vendre par B TALAMON,
21 juil 80, St. Louis

A VENDRE—Huile d'olive de la marque Possel fils, Marseille, bouchons de toutes qualités, eau de fleurs d'oranger, Curaçao, Marasquin, Eau de vie de Dantzick, vins rouges ordinaires en caisses et en barriques, vins vieux St Emilion en caisses, vins rouges et blancs en [illegible] toute les vins vieux Pauillac Médoc en barriques.
29 juil B. TALAMON, 80 St Louis

A VENDRE, en débarquement du navire Lydie, de Bordeaux
150 barriques vin rouge,
100 barils vin blanc Haut Sauterne, par POUGET fils,
29 juil 147, Royale, entre St Louis et Toulouse

VINS—1500 caisses vin de toutes qualités en grande et en demi bouteilles, 150 caisses vin blanc, 200 caisses [illegible] de Frontignan et Lunel, 50 caisses Curaçao [illegible] 40 [illegible] marasquin de Zara, à vendre par
23 juin S. V. BARRETT, 34 Gravier

EN débarquement du navire Lydie, venant de Bordeaux:
70 barriques vin Montferrand et St Julien Médoc
100 caisses saucissons assorties.
20 [illegible] anchois à l'eau de vie.
20 [illegible] de prunes en paubans, à vendre par RAYMOND CARCZACI
28 juin 34 Vieille Levée

FARINE—200 barils, marque de l'Aigle;
300 do des moulins de St. Louis,
175 do marque Washington, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
29 juil 34 Tchoupitoulas

CIGARES—100,000 cigares Havane, comprenant des Regalias, [illegible], Panetelas, toutes des marques réputées, à vendre par REYNAUD CUCULLU & Co.
29 juil 34 Tchoupitoulas

FARINE extra—[illegible] barils, à vendre en magasin, par REYNAUD CUCULLU & Co,
34 Tchoupitoulas

PAPIER de Paris—[illegible], à vendre par HARROD, DARLING & Co,
49, Commune

VIN de Champagne—[illegible] paniers, marque de la clé, à vendre par HARROD DARLING & Co,
49 Commune

SAVON [illegible]—[illegible] caisses, à vendre par HARROD DARLING & Co,
49, Commune.

THE—Young Hyson, poudre à canon et Pouchong, en [illegible] à vendre par HARROD DARLING & Co. 49, Commune

GRAISSE—30 [illegible] propres à être expédiées, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
49 Commune.

BALAIS—[illegible] douzaines, à vendre par HARROD & DARLING,
49 Commune

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux
10 barriques de Vin rouge, Médoc
10 do do Pauillac, St [illegible] et Margaux
18 demi barriques Vin blanc Sauterne
[illegible] dito Margaux
[illegible] de 12 bouteilles Vin blanc Sauterne.
[illegible] 12 et 24 demi bouteilles Vin rouge Margaux.
[illegible] caisses de 12 bouteilles Liqueurs supérieures assorties.
1 boîte contenant environ 30,000 bouchons, diverses qualités.
3 [illegible] de 12 paubans prunes sèches.
[illegible] de 12 à 18 boîtes transparentes prunes sèches.
VOR. MAIGNAN,
20 juil 87, rue St. Louis

EN débarquement des navires Talma et Lydie, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
76 barriques Vin rouge, bon ordinaire.
40 demi do Vin blanc Haut Sauterne.
42 caisses Vin do do.
En magasin, d'importations précédentes
140 barriques Vin rouge ordinaire;
20 do Vin, qualité supérieure.
10 demi barriques Vin blanc Haut Sauterne, 1840;
10 quarts de pipe Cognac, 4e preuve, Castillon,
5 do do fine Champagne, 1825, do;
100 paniers Anisette superfine de Champion;
50 paniers d'Huile de J. Plagniol.
27 jt G. M. LUCAS, 30, rue Bienville

A VENDRE en débarquement du navire la Lydie, de Bordeaux:
[illegible] barriques vin Montferrand,
40 do do Queyries,
40 do do St Emilion,
40 do do St Julien,
30 do do Vin vieux St. Julien, pour famille.
[illegible] do do St Estèphe do
30 demi barriques vin blanc Haut Sauterne.
20 do do do Haut Barsac.
N. DUDOUYT,
27 juillet 13, Toulouse

VINS de Bourgogne—25 caisses vin de Bourgogne [illegible]
& SYLVESTRE, 36, Chartres

[illegible] du navire Talma, de [illegible]
POUGET fils, [illegible] Louis et Toulouse

[illegible] débarquement du navire [illegible] ordinaire [illegible]
C. DUFOUR.

[illegible] 10 paniers en magasin
C. DUFOUR.

[illegible] Talma, de Bordeaux—200 [illegible] doc, étiquetées et capsulées, ayant droit au drawback, à vendre par
21 jt NUMA LACOSTE, 103, Royale

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—144 caisses, en débarquement du navire Arkansas, de la barque Chester et du brick Ottoman, à vendre par
21 jt R G HOBBS, 12 Douane.

CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 40.

L. BIMONET & Cie, viennent de recevoir par le navire Claiborne, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux dernière mode:
5 caisses chapeaux soie extra fin;
2 do do castor blanc;
1 do do feutre noir et gris;
100 douz. chapeaux paille d'Italie, pour hommes;
100 do do do pour enfans;
25 do do do do cadets;
2 do do soie pour Amazone;
6 do do flambards gris et noir pour cadets;
Aussi un grand assortiment de fournitures, telles que peluche, Bordalaise, coiffes, cuirs coussins, etc. gs0

RECEMMENT reçu de Marseille par le navire Mozart, et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin Bergasse; 50 demi-barriques idem;
100 caisses vin muscat; 25 do Lunel, supérieur;
125 caisses olives, capres et cornichons;
10 balles amandes à coques tendres;
200 paniers huile de J. [illegible]; 30 paniers idem de [illegible]
18 avril J P BERCIER & Co, 54, Vieille Levée

CHAPEAUX—300 caisses chapeaux de différentes qualités, comprenant un assortiment de chapeaux noirs et couleur perle, en casimir, à la mode, en soie, feutre et de chasse. Aussi, un bel assortiment de chapeaux de paille, à vendre par R G HOBBS,
11 mai 12, Douane.

[illegible]

ETATS-UNIS d'Amérique,—Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le treize juin de l'année de N. S. 1846, et la soixante-dixième de l'indépendance de l'Union, ont comparu par-devant moi, Lucien Hermann, notaire, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins soussignés: John Perkins Whitney et Richard Bartlett Summer, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville; et Rudolph Schwartze, agissant comme fondé de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fondé de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs; et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Alden Hiern, tous de cette ville; et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fondé de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York.

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de COMPAGNIE DU DRY DOCK DE LA LOUISIANE.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci-dessus nommées; et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861; sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le délai de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co, verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune; la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frère, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker, la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Alden Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fondé de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci-dessus désignées, qui en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co, qui en dirigeront toutes les affaires et transactions; et la dite Compagnie aura le droit de faire ses réglemens, de les changer et de les amender, pourvu que les dits changemens ou amendemens ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres reliés, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations (docking) et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock—ils doivent aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'ils en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires, aux époques ci-dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepté sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir ces livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérêts de la dite Compagnie.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs, dans ladite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de ladite Compagnie venait à être transférée pendant l'existence de ladite société, ledit transfert se fera par acte public, devant un notaire public et sera enregistré sur les livres de ladite compagnie, et les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de le transmettre à cette charte et à tous réglemens en dépendant.

Que ladite Compagnie aura le droit de comparaître par devant toute cour de justice, de poursuivre et d'être poursuivie.

Que dans le cas d'inhabileté à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la susdite Compagnie cesseront et seront liquidées par une vente dudit dock et de ses dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne veuille en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires exécutera et rendra tous les actes requis pour un réglement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui satisfera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et enfin les personnes ici nommées, ont, pour confirmer les stipulations et arrangements ci-dessus mentionnés, ordonné et établi les articles précédents de société, dans le but déjà exprimé.

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans les jours, mois et an déjà écrits ci-dessus, en présence de Charles La Bedoyère Kernion junior, et Edmond Florian Malus, témoins compétens, qui ont signé avec lesdits comparants et moi ledit notaire, après lecture du tout.

Original signé.

JOHN GEDDES,	F VALETTE,
R. GEDDES,	MARK THOMAS,
J W STANTON,	JOHN HUGHES,
WM L. PALMER	ROBERT MURPHY,
J W STANTON, (p. p.)	JOHN S GILBERT, par
R SANDS TUCKER,	J P WHITNEY
L L SMITH, (par Att'y)	R BSUMNER,
THOS N CAZNEAU,	J P WHITNEY,
GORDON PLUMMER,	ED OGDEN, pour lui et
S W FULLERTON,	CHARLES BRIGGS,
G GREEN & BRO.,	OLIVER PALMES,
RUD. SWARTZE (p. p.)	DANIEL JOHNSTON par
JESSE HART,	O PALMES, charge.
A GORDON,	R A HIERN,

LA BEDOYERE KERNION, Jr., E FLORIAN MALUS.
LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, certifie que cet acte de société limitée a été aujourd'hui enregistré dans son bureau dans le livre de sociétés No 2, folios 172, 173, et 174.

Nouvelle Orléans, le 29 juillet 1846.
31 juillet—30 F DUFFAYE, Conservateur.

2000 DEMI boîtes Sardines à l'huile;
500 boîtes do dito;
300 boîtes dites 2/3 dito;
300 [illegible] dito;
575 demi boîtes petits Pois au naturel;
200 demi boîtes Petits Pois accommodés au jambon,
60 paniers Guignolet d'Anger;
200 demi boîtes Maquereaux à l'huile;
100 demi boîtes Truffes du Perigord, de récentes importations et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99 rue de la Douane

A VENDRE à des prix modérés, pour clore diverses consignations, par le soussigné:
Conserves de Chatelain Jeune et Rosset.
2000 demi boîtes sardines à l'huile.
300 boîtes moyennes dites 2/3, dito;
200 tiers boîtes dito;
500 do do dito;
300 demi do petits pois au jambon;
500 do do au naturel;
60 paniers guignolet;
200 demi boîtes maquereaux à l'huile;
100 demi do truffes pures du Perigord.
—Cognac Pellevoisin:—
10 demi pipes 4me preuve;
30 quarts dito dito;
10 barils très vieux cognac, 1810;
10 dito 1815;
DIVERS—3 boucauts cassis; 1 caisse moutarde française. 200 barils noir animal en poudre; le tout d'importation récente, et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout—30 99, Douane.

COGNAC Pellevoisin—10 demi pipes cognac, 4e preuve 30 quarts do do, à vendre par
4 aout—15 TH. BAILLY BLANCHARD, 99, Douane.

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve; 10 barils do 1825, 1re preuve, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 90, Douane.

3 Boucauts de Cassis, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

100 Boîtes Pâtes Truffes, assortis, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

ABSINTHE suisse &c.—70 caisses absinthe suisse, Yersin et Lecoultre,
56 do do Sauvajol,
37 do Kirsch,
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15 St Louis

GENIEVRE DE HOLLANDE—12 pipes genièvre de l'Etoile, importation directe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

PRUNES—45 caisses prunes à l'eau de vie,
38 do cerises do
12 do raisins do
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

ABSINTHE—2 barils de Yersin Lecoultre, en débarquement du James N. Cooper, du Havre, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ALCOHOL—20 barils alcohol, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

MERISE—50 barils 1ère qualité, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ANISETTE—30 barils anisette rose et blanche, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

LIQUEURS assorties—50 caisses, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux:
190 milliers bouchons pointus;
1 boucaut champignons secs, par N. DUDOUYT
11 juil 13, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en débarquement du Talma, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 96, Vieille Levée

LE LIVRE DES FAMILLES ou Journal de M. Le Curé—deuxième année—Le premier numéro vient d'être reçu par Vor. HEBERT, libraire,
6 juil 149 rue de Chartres

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co,
20 juin 158, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—60 barils et quarts dito, à vendre par
11 juin AUG. MOLIER, 99, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creuzets assortis en débarquement du navire Chateaubriand, du Havre, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
Rue St. Louis No. 90
Ces creuzets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu.
16 juin—8

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux:
238 barriques Vin rouge de diverses qualités;
117 demi dito et barils de Vin blanc;
5 quarts de pipe Cognac fine Champagne 1825.
17 jn G. M. LUCAS, 30 Bienville

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par J & J TARDOS,
30 av No. 15, rue Conti.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché pour du comptant.
H. DE GOER & RIFFLARD
3 juil

SARDINES—En débarquement [illegible] Bordeaux, 300 caisses [illegible]
20 juin

TRUFFES—[illegible]
20 juin

FRUITS [illegible]
20 juin

BAGUES GALVANIQUES.
FLUIDE MAGNÉTIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de rhumatisme aigu ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchite, vertigo, migraines, indigestion, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, tremblemens étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale et de toutes les affections nerveuses. Dans tous les cas de Dyspepsie, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des essais très ornées et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv—4m

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,839 60. Depuis, le montant, des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par L. MATHEWS, Agent.
14 nov Encoignure Camp et Commune.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J.-B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, pourront être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des garde-malades.

IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 18 nov—1 an.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHEMISES FRANÇAISES,
No. 100, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77 rue St. Louis, au No. 100, rue Royale, son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fini que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des broderies, dites tapisseries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. av—30

DROGUES ET MEDICAMENS.

En débarquement du navire Rockall, du Havre.
Chiendent, fenouil de Florence,
Mélisse verte, fleurs camomille romaine.
Fleurs de tilleul, do de violette.
Fleurs de mauve, do coquelicot, do pied de chat,
Do de bouillon blanc, do camomille de Paris,
Do de roses de provins, racine de guimauve,
Racine de Cainca, do de fougère, do de bardane,
Douce amère, coriandre, fécule de pomme de terre,
Pois d'iris, plaques à cautère, capsules de Raquin,
Pastilles de Vichy, poudre ferrugineuse Quesneville,
Sirop de Briant, do Lamouroux, do anti goutteux Boubée
Elixir de Guillié, huile de foie de morue,
Huile de noix vierge, do d'œillet,
Bas élastiques Leperdriel, ventrière do do.
Bronze jaune, do rouge, valérianate de zinc, do de quinine, vératrine, salicine, strichnine, acide succinique,
Pierre divine, codéine, extrait de monésia,
Extrait de chardon bénit, do de belladone,
Essence d'absinthe, do d'anis vert,
Do Camomille bleu, do de jasmin, alcali volatil fort,
Ether sulfurique do, cornues en verre diverses grand.
Matras en verre, do do recipiens florentins do do
Matras en verre, do do, mortiers en porcelaine do do
A vendre par P CUSACHS,
30 juillet encoignure Condé et St Philippe

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fév—1an

CONDUIT AUX EPAVES de la Première Municipalité—Rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, Une VACHE tigrée, le dessous du ventre blanc, marqué e à une oreille, les cornes percées, sans aucune autre marque ni étampe apparente. Une Anesse grise, sans aucune marque ni étampe apparente. Une petite Anesse gris souris, sans aucune marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 8 août les dites animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumée par E. Kerrison encanteur. MICHEL DUREL
27 juillet.—10f. Gardien des épaves.

ANIMAUX EPAVES.

CONDUIT aux Epaves de la 1re municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman:
Une VACHE rouge pâle, marquée aux oreilles, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 8 août la dite vache n'est pas réclamée, elle sera vendue aux lieu et heure accoutumé, par Herrison, encanteur. MICHEL DUREL,
24jt—10 Gardien des Epaves.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, la mulâtresse MARIANNE, âgée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment où elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cette ville et le fera savoir au soussigné, L. EXNICIOS,
9 jt— 263, rue St. Philippe

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co.
14 juin 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co.
13 juin 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café fin-vert, en débarquement du brick Titi, à vendre par
11 mai L CANTIN, 42 Gravier

VIN de Marseille—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. F. BERCIER & Co.
17 juin 54 Vieille Levée

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback:
4 demi pipes, 8 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alesto, de Bordeaux.
HEPBURN & TURPIN,
25 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, Souliers et brodequins—38 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par
1 juin I W DUNBAR, 30, Douane

CIRE—5 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
1 j 92 Tchoupitoulas

TABAC—700 balles Cuba et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
90 jt 96, Vieille Levée

MIEL blanc de la Havane—A vendre par TROISGROS & LAMPRE,
90 jt 96, Vieille Levée

TABAC—15 balles Vuelta de Abajo, pour cape et tripes, en débarquement du brick Hope Howes, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
90 jt 96, Vieille Levée

DIVERS—40 barils Vin blanc Gravé, 1844; 20 boîtes prunes en paubans; 4 boucauts ficelle fine; 50 paniers vin brûlé, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 96 Vieille Levée

AMANDES—100 caisses amandes sans coque, en débarquement de l'Arkansas, de New York, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 96 Vieille Levée

LIBRAIRIE DE Vor. HEBERT,
149, rue de Chartres.

RECU à cette librairie par le navire Austerlitz, du Havre, les ouvrages suivants: Gavarni, œuvres choisies, Burette, histoire de France; Roujoux, histoire d'Angleterre; Langlois, dictionnaire de géographie; Nodier, contes illustrés; Lamennais, imitation de Jésus-Christ; Briffaut, le secret de Rome, ouvrage faisant suite aux Mystères de l'Inquisition; Bescherelle, la Femme jugée par les grands écrivains des deux sexes; Bouchardat, formulaire magistral et annuaire et supplément à l'annuaire Thérapeutique pour 1846. Il reste encore quelques exemplaires des ouvrages suivans; E. Sue, le Juif Errant, édition illustrée, 4 volumes $6; Mystères de Paris, édition illustrée, 4 volumes; A. Dumas, les Trois Mousquetaires, Vingt ans Après, Sylvandire, Comte de Monte-Christo, Reine Margot, La Dame de Monsoreau, Le Chevalier de Maison Rouge; F. Soulié, La Comtesse de Monrion; anecdotes historiques, Le Comte de Monte-Christo; Revue Constitutionnelle de la Louisiane; Mystères de l'Inquisition; Revue Pittoresque; Echo des Feuilletons; Journal de M. Le Curé; l'Illustration, Journal Universel; Semaine Littéraire, année 1845, 4 volumes; Juif Errant, édition de la Semaine Littéraire; Histoire du Consulat, édition de la Semaine Littéraire; Raspail, histoire de la santé; [illegible] d'enfants, etc. 6 juil

AUX MARCHANDS DE GROCERIES. [illegible]
D. E. HOLMES.

A VENDRE—[illegible] 12 barriques vin rouge [illegible] Plagniol. [illegible]

CHEMIN A COULISSES DE LA Nlle.-ORLEANS ET DE CARROLLTON.
Réduction de Prix.

A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit:
Billet seul, pour n'importe quelle distance, 20 cents
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist, 10
Cinquante billets rouges, $7 50
Billets pour l'année, personnel $60, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DECARROLLTON, L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tout temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

De la N. Orléans		De Carrollton	
Avec chev.,	6 1/2 h. P. M.	Avec chevaux,	5 & A. M.
A vapeur,	9	A vapeur,	8
"	11	"	10
"	1 P. M.	"	midi.
"	3 1/4	"	2 h. P. M.
"	5	"	4
"	7 1/4	"	6 1/2
Avec chev.	10	Avec chevaux,	8

Durant la saison des chaleurs, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 5 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été, 6 A. M.	De Lafay. hiver, à 7 A. M.
De la rue Canal, 6 1/2 "	De la rue Canal, 7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

Il est défendu de fumer dans les chars.
JOHN HAMPSON,
22 juin Ingénieur en chef.

COUVERTURES DE GRANIER.

LES soussignés, successeurs de feu J. Mager, seuls agents de M. Granier de Montpellier, ont l'honneur d'annoncer aux habitants et marchants à commission que leur dépôt No. 21, rue des Magasins, sera constamment pourvu de ces Couvertures renommées.

En débarquement de la barque Globe, de Marseilles: 5000 paires couvertures de Granier.

N. B. Les habitants et marchands à commission qui nous enverront des commandes pour linseys, kerseys et autres marchandises pour habitation seront servis avec la plus grande promptitude et à un crédit libéral.
H. DE GOER & RIFFLARD,
Agents de Zoe Granier, importateurs de Marchandises Sèches, No. 21, rue des Magasins. 17 jn

A VENDRE, en débarquement du navire Russia, de Bordeaux,
120 bques vin rouge,
100 barils vin blanc,
10,000 bouchons longs et demi do.
1,000 demi boîtes sardines à l'huile marque Rodel & fils,
300 quarts boîtes do do do
67 caisses cerises à l'eau de vie.
35 caisses curaçao superfin et surfin.
49 caisses fruits à l'eau de vie, par POUGET FILS
17 jn 147, Royale entre St Louis et Toulouse.

LES Soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Ancona et Chateaubriand, venant du Havre, savoir:
Ombrelles, grande nouveauté.
Parapluies, soie noir, 24 à 26 pouces.
Corsets assortis. Toilettes noires et blanches.
Dentelles noires et blanches. Caleçons pour bains.
Soieries noires pour robes. Barège noirs do.
Chaussettes fil de lin pour hommes.
Do. coton blanc et bleu pour hommes et enfants.
Mouchoirs fil blanc de Chollet. Do batiste.
Bretelles coton blanc tricotées.
Do. gomme élastique, nouveau genre.
Anneaux à rideaux. Epingles, fantaisie pour coiffures.
Savons d'amandes amères. Do. fins assortis et en boîtes.
Essences, pommades, crème de Perse, Eau-de-Cologne, sachets, extrait d'odeurs, caves à odeurs, philotrices, philocomes.
Rubans de fil français, assortis de numéros.
Boutons de fil, do. de nacre, do. fantaisies.
Mousseline laine noire.
Toujours en magasin et à vendre à bon marché, un grand assortiment d'articles de saison.
Manuel annuaire de la santé, par F. V. Raspail.
1 juin F & J LACOSTE, 105, rue Royale.

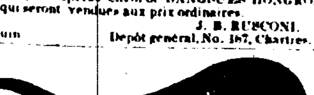

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES, qui seront vendues aux prix ordinaires.
J. B. RUSCONI.
27 juin Dépôt général, No. 187, Chartres.

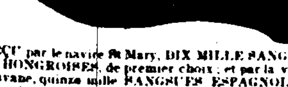

RECU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt cinq sous. Elles sont toutes garanties.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 46. 2 av

SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.

Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
12 juin J. B. SOUBIRAN.

A LOUER—Une maison en briques à trois étages située rue Maureau, entre Esplanade et Paix au centre du marché aux esclaves et convenable pour un commerce. Possession en sera donnée le 1er. août prochain. Pour les conditions s'adresser à
16 juin LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

A LOUER à bas prix pour la saison d'été, à commencer du six de ce mois, un petit appartement meublé ou non meublé, au rez-de-chaussée, dans la rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser à
11 juin S. Von. BARRET.

AUX BEAUX CHENES VERTS
A BELOXI.

La belle et vaste habitation de Mme Pradat à Beloxi, est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.

De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance et couverte des mets les plus variés.

La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces.

On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voiles et à rames. En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.

Des domestiques fidèles et intelligents, seront toujours à la disposition des pensionnaires.

A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat, un bateau sera au wharf du village de Beloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.

Les prix seront modérés. 9 juin—90

G. & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—
BACON—135 boucauts jambons, plats-côtés, épaules.
PORC—600 barils mess, prime, etc.
GRAISSE—786 barillets et 20 barils en feuille et choix.
FARINE—375 barils du Missouri.
TOILE D'EMBALLAGE—900 pièces marques de choix
CORDE D'EMBALLAGE—400 rouleaux première qualité du Kentucky; 100 do Missouri, bon marché.
FICELLE—50 balles, première qualité.
CHANVRE—400 balles passé au serein.
WHISKEY—50 barils rectifié; 20 do vieux Bourbon.
18 mai

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

SARDINES à l'huile—2000 boîtes et 1/2 boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guilloux en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St. Louis

HUILE d'olive—300 paniers huile surfine grandes bouteilles en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St Louis

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
25 caisses sardines à l'huile, 2 caisses petits pois,
40 barriques St Emilion No. 4,
24 milliers bouchons extra fins,
A vendre par NUMA LACOSTE.
21 juil 103 Royale

INDIGO—20 surons supérieure qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

BLANCS de Baleine—50 caisses New Bedford, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CHANDELLES de Composition—200 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CLOUS—550 barillets de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CAFE—200 sacs Java, vieux gouvernement, 1re qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

THE—600 colis impérial, poudre à canon, pouchong, souchong, hyson et young hyson, etc., à vendre par NORCROSS & FOSDICK
21 juil 40, rue Gravier

SUCRE raffiné de Boston—400 colis, sucre en pains, en morceaux et en poudre, en débarquement en magasin, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

POIVRE—50 sacs de Sumatra, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 juil 40 rue Gravier

CIGARES—200,000 imitation Principe, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
21 juil 40 rue Gravier

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
140 barriques vin rouge.
10 demi dito vin blanc.
10 barils dito, G. M LUCAS,
jt—15 30, Bienville.

SERPENTINE—Une balle, à vendre par
30 juin RICKER & PEARSON, 62 Camp

FARINE—200 barils City Mills, St. Louis,
200 do Quincy Rogers Mill,
200 do Quincy Mill,
200 do Washington,
200 do Eagle's St. Louis,
200 do Western Reserves, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
18 juil 34, Tchoupitoulas

DIVERS—105 paniers huile d'olive, 98 do huile Pagniol, 40 caisses eau de fleurs d'oranger, 59 caisses liqueurs assorties, 300 caisses cornichons, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
18 jt. 34 Tchoupitoulas

EAU-DE VIE—10 demi pipes vieux Cognac, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
18 juil 34 Tchoupitoulas

Avis aux personnes allant à la Campagne.

LES soussignés, agents de MM. C. Christofle & Co, de Paris, seuls brevetés pour la fabrique des couverts argentés par le procédé galvanique de MM. Ruolz & Elkington, viennent de recevoir par le Sea Sun, du Havre, une caisse de couverts argentés, qu'ils garantissent être supérieurs aux articles du même genre importés ici.
LOISON & SILVESTRE,
7 juil 26 rue de Chartres

RAISINS—120 caisses Malaga supérieur, en grappes, à vendre par L. CANTIN,
20 juil 24 Gravier

O[illegible] d'enfants bien [illegible]

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 21 juillet 1846.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain à dix heures précises pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à ladite inspection.

Toute compagnie absente lors de ladite inspection, sera déchue de tous droits et privilèges acquis précédemment aux revues d'inspection des mois de février et mai de la présente année.

Il sera du devoir de tout officier ou sous-officier commandant toute compagnie dans laquelle des places d'officiers se trouvent vacantes par démission, ou autrement, de s'adresser au Quartier Général de la Légion afin de faire procéder sans délai à de nouvelles élections d'officiers.

La compagnie des Sapeurs du Génie, lieutenant commandant, A. Canon, se rendra sur la place d'Armes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, elle fournira les factionnaires pour garder les limites de la parade, et ce, conformément à la consigne qu'elle recevra du Quartier-Général.

Le détail du service est provisoirement confié aux soins du lieutenant-colonel commandant, J. B. Vignié.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Le général commandant, compte, en cette occasion sur le zèle des officiers et soldats demeurés fidèles aux drapeaux confiés par l'Etat à l'honneur et au patriotisme de la Légion.

Par ordre du Brigadier Général. D. AUGUSTIN.
PAUL DORFEUILLE, Aide de Camp 21 jt

LEGION DE LA LOUISIANE.
Régiment d'infanterie.

NLLE-ORLEANS, le 29 juillet 1846.

CONFORMEMENT à l'ordre émanant du brigadier-général, D. Augustin, commandant la Légion, le régiment d'infanterie de la Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain, à 10 heures précises du matin pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présents à la dite inspection.

La compagnie des sapeurs du génie, lieut. commandant A. Canon, se rendra sur la Place d'Armes, une demi-heure avant l'heure fixée pour la revue, à l'effet de garder les limites fixées pour la parade, et ce conformément à la consigne qu'il recevra.

Par ordre de JOSE TRIGO
Capitaine commandant le régiment d'Infanterie.
J. LLABO, Adjudant provisoire. 29 jt

JEUNE GARDE A CHEVAL.

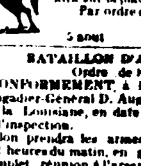

La Compagnie montera à cheval, dimanche prochain 9 du courant, à 3 1/2 heures de l'après-midi, et se rendra sur la place Washington.
Par ordre du capitaine.
CT. BACON.
5 aout

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Ordre de Service.

CONFORMEMENT à l'ordre qui émane du Brigadier-Général D. Augustin, commandant la Légion de la Louisiane, en date du 21 juillet 1846, pour une revue d'inspection.

Le bataillon prendra les armes dimanche 23 d'août 1846, à 9 1/2 heures du matin, en grande tenue d'été, armement complet, réunion à l'arsenal.

Le train sortira à pied.

Par ordre du capitaine, M. Grivot, Commandant le Bataillon—par intérim, F. SAUTON,
7 aout Adj. Major.

AVIS IMPORTANT AUX PLANTEURS SUCRIERS.
Machines pour faire raffiner le sucre, par John A. Léon, Ingénieur.

Bureaux, rue Fenchurch, No 34, Londres.

L'AVANTAGE de concentrer la liqueur saccarine dans le Vide, après avoir été démontré en Angleterre et établi pour la première fois par moi-même sur le continent, est maintenant en usage dans les Antilles et sera bientôt appliqué sur une grande échelle dans les Indes. Ce mode d'évaporation est reconnu comme étant en fait la seule manière d'effectuer la concentration sans altérer les propriétés de la liqueur saccharine. On sait que par l'ancien mode de cuisson de la liqueur saccharine à nu sur le feu et sans une clarification effective, on ne parvenait à crystaliser que la moitié du sucre qu'elle contient, et en une QUALITE FORT INFERIEURE; l'autre moitié était convertie en charbon et en mélasse, ou en un sirop incristallisable. Par conséquent obtenir 900 boucauts du meilleur sucre là ou on ne produit aujourd'hui que 100 boucauts d'une qualité très inférieure (la différence dans la valeur relative des deux qualités étant au moins de 5 à 10 schelings par quintal) fait qu'il est d'une très grande importance que les machines soient construites de manière à pouvoir s'adapter à toutes les localités. Ce système qui reçu une application plus générale sans l'augmentation de combustible nécessitée par la chaudière ordinaire à vide de Howard, et sans la difficulté éprouvée dans beaucoup d'endroits de se procurer l'eau nécessaire pour la condensation, qui est de vingt tonneaux d'eau pour chaque tonneau de sucre produit. Le nouvel appareil fait marcher la chaudière à vide sans eau, mais encore rend une économie de 50 pour cent sur le combustible. C'est une belle application pratique de l'usage du calorique latent de la vapeur. La condensation de la vapeur engendrée dans la chaudière à vide est effectuée par l'absorption de son calorique latent par le jus de canne circulant à la surface extérieure du condenseur, ce qui produit l'évaporation d'une égale quantité de liquide, et, sans aucune dépense de combustible, on arrive à produire un effet double et par conséquent l'économie annoncée. Cet appareil peut se fixer en toute situation, différent en cela de la chaudière ordinaire à vide de Howard, et dans les endroits où l'eau n'est pas un objet, l'économie de combustible doit être de grande importance.

Les avantages de ce système de cuisson du sucre dans le vide sur celui de Howard, sont:

1o. L'économie de quarante à cinquante pour cent sur le combustible.

2o. Il peut, en conséquence de cette économie de combustible, être employé partout où l'on ne peut se procurer du charbon qu'à grands frais, parce que l'évaporation dans le vide par la chaudière de Howard demande beaucoup plus de combustible que la bagasse n'en peut fournir.

3o. Economie dans les chaudières, leur fret, assurance, transport, la maçonnerie, le pompage et le travail journalier du chauffage.

4o. Cet appareil est le seul dont on puisse se servir pour évaporer dans le vide, là où l'eau est rare, et qui épargne en tout temps la dépense des pompes qui fournissent le condensateur et le moteur qui les fait travailler.

5o. Ce condensateur peut aussi s'appliquer à toutes les machines à haute pression, et produit plusieurs avantages importans.

Le premier est que la vapeur qui se perd de la machine à haute pression sera évaporée le jus de la cuite de la même manière que la vapeur de la chaudière à vide.

Le second est qu'il rend aux bouilloires l'eau condensée, chaude et distillée.

Le troisième est qu'il augmente la machine [illegible] pression en un condensateur par l'addition d'une [illegible] pneumatique, ce qui augmente la puissance de la machine et réduit encore la dépense de combustion.

Après avoir considéré les avantages respectifs de la méthode d'injection des systèmes de Howard et de la nouvelle méthode de cuisson dans le vide, il reste à dire que tels sont les avantages de l'évaporation par le vide que [illegible] ce système doit être [illegible]

Les appareils de ce principe ont été construits par des facteurs du continent et autres, que l'imperfection de la construction en beaucoup diminué les avantages [illegible] travaillant rarement avec une température plus basse dans le vide que 190 ou 200 degrés Fahrenheit, [illegible] santé de la qualité inférieure du résultat [illegible] dans les chaudières à vide du système [illegible] blies dans les premières raffineries d'Angleterre, le vide est tenu [illegible] par injection et la quantité de sucre est supérieure. Ce résultat doit être attribué d'abord à un meilleur arrangement du condenseur, ainsi qu'à l'emploi d'une pompe plus étendue. Tous les autres [illegible] sont plus forts, plus substantiels et cependant le prix est en plus bas que celui des machines des facteurs du continent et autres, malgré leurs vices de construction.
3 juil—30f JOHN A. LEON.

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée:

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui-ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un, s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.

Le soussigné en outre continue à [illegible] contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril P. M. CROZAT.

Dissolution de Société.

LA société ci-devant existante entre les soussignés, sous la raison de Neville, Tourné & Co, et Emerson, Tourné & Co, a été dissoute le huit du courant, M. Neville se retirant des deux commandites. W. Emerson et P. M. Tourné sont seuls chargés de la liquidation des affaires des dites sociétés, avec lesquels tous réglemens devront être opérés, et ils continueront le même genre d'affaire à partir de cette date sous le nom de Emerson, Tourné & Co, pour leur propre compte. J. NEVILLE,
P. M. TOURNÉ,
23 juin W. EMERSON.

POST-NOTES—coupons de la Banque des Citoyens—A vendre par WYLEE & EGANA
7 juil 52 Bienville

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac de 1825, marque de Pellevoisin, première preuve, 10 barils de 1810, marque Pellevoisin, première preuve, article supérieur, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
1 juin 98 rue de la Douane

LINSEYS ET JEANS.

LES soussignés ont l'agence des meilleurs Linseys et Jeans qui viennent sur ce marché, et seront satisfaits d'être les fournisseurs des habitans et autres, auxquels ils enverront la quantité demandée, aux termes les plus modérés. FETTER & BOYD,
7 juil 70 rue Gravier

ASSURANCES DE NASHVILLE.

COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'Incendie et sur la vie:
CAPITAL.... $300,000. Payé en entier.
Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.
La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.
James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.
W. B. PARTEE, Agent,
No. 33, rue du Camp
Référence: MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
13 juil—1 an

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:—
5 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de vie Maglory 1825, supérieure;
36 barriques Vin rouge de Bourg, premières côtes;
72 tierçons Vin blanc Haut Barsac, de 1843, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

EN débarquement du navire Magdola, venant de New-York:
101 caisses Prunes en paubans, de diverses grandeurs, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti.

VINS rouges vieux et très supérieurs:
6 barriques Vin rouge Chateau Haut Brion et Léoville, 1834;
4 do do do do 1836;
12 do do do do 1838;
5 do do do do 1841;
60 caisses Vin de 12 bouteilles, Latour, Léoville et Chateau Haut Brion;
60 caisses Vin rouge de 12 bouteilles Haut Talence, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

A VENDRE par les soussignés:
30 barriques Vin rouge St. Julien 1840.
23 jt J & J TARDOS, 15 Conti.

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—4 demi pipes, 6 quarts do, 4 barriques Eau de vie Pinet, Castillon & Co, de [illegible] 10 quarts pipes [illegible]
21 jt F. JORDY, [illegible] Conti

GRAISSE—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier district Judiciaire—Paroisse St-Bernard—Le Syndic de la Louisiane vs. François Dubery—No. 5421—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la Cour de District du premier district Judiciaire de cet Etat, il sera offert en vente publique sur l'habitation de Sylvain Peyroux dans la paroisse St. Bernard, Samedi le 29 août 1846, à 11 heures A. M. les esclaves suivans, savoir:

George, mulâtre	âgé de	22 ans
Nelson, nègre,	do	38
Thornton, do	do	38
Jerry, do	do	40
Alexis, do	do	46
Auguste, do	do	42
Ursule, négresse	do	46
Victoire, do	do	48
Sophie, négresse	do	24
Jackson, son enfant de		6

Et deux enfans dont les noms sont inconnus.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente—Cette criée étant la seconde et dernière, lesdits esclaves seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de six pour cent par l'an et intérêt spécial jusqu'à parfait paiement.
JOSEPH S. CUCULLU,
8 aout—3 en 15) Shérif de la paroisse St.-Bernard

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,985—(Cour du 1er dis. jre.)—George Whitney vs. Cutler Chipman.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, j'offrirai en vente le jeudi, 20 août 1846, au magasin de meubles de Whitney, rue Royale, entre les rues Bienville et Douane, à 10 heures du matin,

Un lot de meubles, tels que lits en acajou, armoires, sofa, lavabos, bureau et chaises do. et matelas, &c.

Et le dit jour, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur Cutler Chipman aux procès suivans, savoir:

1o. Chipman & Clark vs. Miller & Clark, No. 24,963, du docket de la Cour du 1er District Judiciaire.

2o. Cutler Chipman vs Robert Turnbull, No. 59, du docket de la Cinquième Cour de District de la N. O.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
8 aout—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Wm. F. Jones.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 4 août 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, mercredi 19 août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:

DIX ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Pompiers, No. 201—et un lot de comptes et de billets.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
7 aout—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Raphaël Roth.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 4 août 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente pour le compte de ladite succession, savoir, à mon magasin de dépôt, No. 179, rue Bourbon, mercredi 19 août 1846, à 10 heures du matin:—Un coffre d'outils,

Et dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi 8 septembre 1846, à midi,

Le nègre créole, charpentier nommé JEAN-LOUIS, âgé d'environ 30 ans, pleinement garanti.

Conditions pour l'esclave—Une moitié comptant et l'autre moitié à 6 mois de crédit, en billet endossé,—Et pour le Coffre d'outils—Comptant.

L'acte de vente devant A. D. Doriocourt, notaire, aux frais de l'acquéreur. JOHN L. LEWIS.
7 aout—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans

Michael McNamara vs. J. Baltz—No. 7945—Michael McNamara vs. J. Baltz—No. 7987.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés dans les affaires susdites par l'honorable C. B. Beverley, troisième justice de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi 15 d'août 1846, à 5 heures de l'après-midi, sur les lieux, à l'intersection des rues des Religieuses et Tchoupitoulas; 4 paires de roues de charrettes, un lot de bois de construction, de frêne, un lot de bois de chêne, et une quantité de vieilles pièces de bois formant le contenu de la boutique du défendeur; et aussi tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans un bail qu'il possède de John McDonogh y compris toutes les améliorations qui se trouvent sur les lieux et qui ont été faites par le défendeur—Saisis dans les affaires ci-dessus.
Conditions, comptant.
J. P. WALDEN,
4 aout—4,8,15 Constable.

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.
Séance de lundi 3 août 1846.

ORDONNANCE pour le maintien de l'ordre et de la décence publique.

Art. 1er. Il est ordonné que toutes maisons habituellement fréquentées ou occupées par des femmes ou des filles notoirement abandonnées à la débauche et où la décence publique sera ouvertement violée aux yeux de chacun, soit par des paroles, soit par des actions, ou dans lesquelles des personnes exerçant une coupable industrie ou dont le caractère est suspect se réunissent ou tiennent une conduite répréhensible, ou dans lesquelles il régnera un tel bruit qu'il en résulte du scandale ou que le voisinage en soit troublé, toutes maisons semblables seront censées de mauvais lieux et seront considérées comme contraires à l'ordre public.

Art. 2. Il est en outre ordonné, que toute personne prévenue de tenir une maison comme celles décrites ci-dessus, et qui serait trouvée coupable par le recorder ou un juge de paix, devra être condamnée à une amende qui ne sera pas moindre de vingt-cinq piastres et qui n'excédera pas cinquante piastres par chaque contravention, et, dans le cas où ladite personne refuserait ou serait incapable d'acquitter cette amende sur le champ, elle sera envoyée à la maison de correction pour un laps de temps qui n'excédera pas un mois.

Art. 3. Il est en outre ordonné qu'il sera du devoir du maire, du recorder ou du juge de paix, lorsqu'une personne sera condamnée pour contravention à l'ordonnance, d'en donner avis par écrit au propriétaire de la maison occupée par ladite personne, lui enjoignant de faire déguerpir ladite personne conformément aux dispositions de la loi, et si après les délais de rigueur, le propriétaire persiste à garder dans sa maison ce dit locataire, il sera obligé de payer la somme de vingt piastres par vingt quatre heures pendant tout le temps qu'il permettra à ladite personne de loger dans sa maison, car il sera considéré comme portant sciemment atteinte à l'ordre public.

Art. 4. Il est en outre ordonné que toutes les fois qu'une femme ou une fille notoirement abandonnée à la débauche se trouvera dans les rues dans une tenue indécente, ou fréquentera les cabarets, les tripots ou autres lieux mal famés, il sera du devoir des commissaires de police, ainsi que des hommes de la police du jour et de la nuit, d'arrêter ladite femme ou ladite fille ainsi surprise, et si ladite femme ou ladite fille amenée devant le recorder ou un juge de paix, est trouvée coupable du délit prévu ci-dessus, elle sera condamnée à une amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres et qui n'excédera pas vingt-cinq piastres par chaque contravention, et dans le cas où ladite femme ou ladite fille ne pourrait ou ne voudrait pas acquitter cette amende, elle sera envoyée sur le champ à la maison de correction pour un laps de temps qui n'excédera pas un mois.

Art. 5. Il est, en outre, ordonné qu'il ne sera pas permis de donner dans les limites de cette municipalité aucun bal masqué ou autre réunion publique de ce genre, que pourraient fréquenter des femmes notoirement abandonnées à la débauche et des gens sans aveu, sans être passible d'une amende de cent piastres par chaque contravention, [illegible] pour le bénéfice de cette Municipalité.

Art. 6. Il est, en outre, ordonné que toutes les fois que le maire ou le recorder apprendra qu'il a été commis une seconde contravention à l'article précédent, le dit maire ou le dit recorder devra ordonner la fermeture immédiate de la maison. Et dans le cas où l'on refuserait ou que l'on négligerait d'obéir à cet ordre, le directeur ou le principal agent des bals et réunions ci-dessus décrits, sera passible d'une amende additionnelle de cent piastres, en sus de celle de la première amende dont il est question dans l'article précédent.

Art. 7. Il est, en outre, ordonné que le maire et le recorder sont requis et la police est enjointe de veiller à l'exécution rigoureuse des différents articles de cette ordonnance et de celles de l'Etat qui ont pour but le maintien de l'ordre public.

Art. 8. Il est, en outre, ordonné que le maire, le recorder ou le juge de paix imposant les amendes fixées par les articles de cette ordonnance, devra immédiatement déposer les dites amendes entre les mains du trésorier du département de la police qui devra tenir un compte séparé de ces fonds, qui seront ajoutés aux sommes allouées chaque année au comité de charité pour être distribuées en proportions entre les différents districts de la Municipalité No. Un.

Art. 9. Il est, en outre, ordonné que toute ordonnance ou résolution contraire aux dispositions ci-dessus énoncées, soit et demeure abrogée.

(Signé) JH. GENOIS, recorder
Approuvé le 6 août 1846.
(Signé) A. D. CROSSMAN, maire
Pour copie conforme,
7 aout A. D. MAZUREAU, secrétaire

BUREAU DE LA VOIERIE—PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

Séance extraordinaire du 17 juin 1846.

RESOLU que le voyer est et demeure autorisé à annoncer dans la gazette officielle de la municipalité, que des propositions cachetées seront reçues par ce Conseil jusqu'au premier lundi de novembre prochain, pour le pavage en blocs de granite, de la rue de la Levée à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue de l'Esplanade, et de la rue de Chartres, depuis la rue du Canal jusqu'à la rue St. Pierre, conformément aux devis qui seront déposés au bureau du voyer, qui est prié de les faire publier avec cette résolution.

Les propositions pourront embrasser la totalité de l'ouvrage à faire; mais les soumissionnaires seront tenus de faire connaître l'époque à laquelle ils pourront commencer et terminer leur entreprise; payable en un ou plusieurs billets de cette municipalité dans 10 ans et portant intérêt à 6 pour cent l'an, payable par semestre. Les dits billets seront émis toutes les fois qu'un ouvrage équivalent à la somme de $5,000 aura été achevé et reçu par le voyer.

Conformément aux résolutions ci dessus, des propositions cachetées seront reçues jusqu'aux époques mentionnées pour la confection des dits ouvrages. Les blocs en granite ne devront pas avoir moins de 10 [illegible] sur 12 pouces de surface et 10 pouces d'épaisseur, et devront être placés sur une couche de sable du fleuve ou de rivière d'au moins 6 pouces d'épaisseur.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1846.
24 juillet. JN. COMMUNY, voyer, 1re municipalité.

EAU-DE-VIE—12 demi pipes Cognac 4me preuve, J J Dupuy: 11 quarts do do do,
3 demi do do fin champagne Olivier 1825;
Un demi do do vieux, qualité supérieure, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 & 15, St. Louis.

VINS—315 barriques vin rouge ordinaire Bordeaux St. Julien, St. Estèphe, St. Emilion et Montferrand,
75 barriques ordinaire de 1843 et 1844, St. Julien et Montferrand,
35 barriques do vieux Chateau Lafitte, Léoville, Pauillac Médoc et Margaux Médoc.
20 barriques vin vieux do do Merman.
55 barils vin blanc Sauterne,
100 caisses vin rouge St Julien, St Estèphe et Margaux
45 do do vieux Haut Brion, Chateau Latour, Chateau Margaux et Chateau Lafitte, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

CIGARES—70 milliers cigares de la marque de Shakespear, Regalia 1a. et 2da. Millar 1a et 2da, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
4 aout 11 et 15 St Louis

CAPRES, SARDINES, &c—75 caisses capres; 35 dito eau de fleur d'oranger; 34 dito savon de Marseille; 15 dito sardines à l'huile en boîtes et demi-boîtes, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

LIQUEURS—130 caisses liqueurs assorties, fines, surfines et superfines;
650 paniers anisette de Champion fine, surfine et superfine; 37 dito guignolet d'Angers;
35 caisses Curaçao (Badin & Champion);
35 do do marasquin;
8 do do eau-de-vie d'Andaye;
15 do do eau-de-vie de Dantzick, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis.

FARINE—300 barils excellente farine de l'Illinois, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—500 barils Washington, St. Louis, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 barils Burlington Mills, Iowa, excellent article, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

CAFE—100 sacs café Havane, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

VIN de Bordeaux—40 barriques Montferrand; 38 dito St. Emilion; 35 dito Queyries, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
5 aout 34 Tchoupitoulas

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Succession de Marie Louise Lemelle.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 2 juillet courant et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, samedi le 8 août 1846, à midi, pour le compte de ladite succession, les esclaves ci-après nommés, savoir:

Sally, âgée de trente-cinq ans, et ses quatre enfans—Adelaïde, de treize ans; Victor, de dix ans, Augustine de cinq ans et Auguste de dix-huit mois.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur lesdits esclaves jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
8 juil—3en30j shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de Marie Claire Fastiaux.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de Cour daté du 6 juillet courant, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, samedi, le 8 août 1846, à midi, les esclaves dont les noms et âges suivent, savoir

FANNY, négresse âgée d'environ quarante ans, et son enfant TOM, âgé de sept à huit ans, et TOUSSAINT nègre âgé d'environ trente ans.

Conditions: Un quart, comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billet, (d'un montant) endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les esclaves vendus. JOHN L. LEWIS
7 juil—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de Gachinard.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du sept juillet 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente à mon magasin de dépôt, No. 179, rue Bourbon, lundi, le dix août 1846, à dix heures du matin, pour le compte de ladite succession. Un lot de meubles, etc.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS
29 juil—3 en 10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Wm. Bowman vs. J. D. Mix—No. 2702.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Canonge, cinquième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi 8 d'août 1846, à 5 heures de l'après-midi, au coin des rues Marais et Promenade Carondelet,

Un cheval et les harnais, ainsi que deux charrettes. Saisis dans l'affaire ci dessus. FRANCIS MOUNEY
28 juillet—3en10j Constable

William B. Lovelace vs. James L. Bolen—No. 7850.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable C. B. Beverley, troisième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, samedi, 8 août 1846, à midi, à l'Arcade de Banks rue des Magasins,

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur James L. Bolen à et dans la société de Bolen et Vernon, encoignure des rues Lafayette et Magasins, (magasin de café nouveau.)
27 juil—3 J. P. WALDEN, constable

No. 86—T. E. Gottschalk vs. Mme. Doris et M. et Mme. McLaughlin.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, 2d juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique, lundi le 10 août 1846, à midi, à l'encoignure des rues Marie et Poydras, sous le théâtre Américain, la propriété suivante, savoir: Un lot de meubles et quelques articles de linge, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente, comptant.
E. BELLEAU, constable
30 juil 3me juge de paix de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—John S. Turner, individuellement et comme membre de la raison commerciale de Turner & Woodruff, contre ses créanciers. La cession de biens de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des susdits créanciers et de ceux de la raison Turner & Woodruff aît lieu en l'étude d'Edward Barnett Jnr, notaire public en cette ville, le jeudi 10 septembre prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires dudit insolvable et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens ainsi que les biens de ladite raison, sont suspendues. John Livingston est nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.

Témoin l'hon A. M. Buchanan, juge de la cour susdite ce 3me. jour d'août A. D. 1846. P. LEBLANC,
8 aout—3,en 30j greffier

Succession de David Gould Wire.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par veuve David Gould Wire, administratrice de la succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN
30 juil—3-n10j Dep. Greffier

Succession de Gottlob L. Wagner.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John C. Wagner administrateur de la succession de feu Gottlob L. Wagner ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN
1 aout—3en10j Députe Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Solyman Brown vs ses créanciers—No. 50—La cession de biens par le failli est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné par la Cour que les créanciers du dit failli s'assemblent au bureau de H. B. Cenas, notaire public le vingt-sept d'août 1846 à dix heures A. M. afin de prendre en considération les affaires du dit failli, et dans l'intervalle toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Nouvelle Orléans, le 25 juillet 1846.
(Signé) T. H. KENNEDY, Juge.
Pour copie conforme—Bureau du Greffier, le 25 juillet 1846. W. P. BEDLOCK,
28 juil—3 en 30j Greffier

Amos Horn vs ses créanciers et les créanciers de Coon et Horn.—No 39.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Présent l'hon E. A. Canon, juge.—La cession des biens du pétitionnaire a été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et de ceux de Coon et Horn, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée par-devant William Christy, not. pub. de cette ville le 25 août prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre en considération les affaires dudit pétitionnaire, et que dans l'intervalle toutes procédures contre sa personne et ses biens et les biens de dits Coon & Horn soient suspendues.—Il est de plus ordonné que M. William Hunt, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 21 juillet 1846.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN
24 juil—3en30j Dep. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Robert Henry Bowles, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente sera enregistrée le premier jour de juillet de l'année 1846, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourront avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps de vente, le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 1er jour de juillet de l'année 1846, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 18 mars de l'année 1846, dans l'affaire de Charles M. Jones vs. Race Garland—No. 24,917 du docket de cette Cour, laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de $1,050 (mille cinquante piastres).

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.
Savoir
Un certain lot de terre ensemble les bâtisses et améliorations, situé en arrière de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet compris entre les rues du Canal, Franklin, Douane et Tremé, et désigné par le lot No. DEUX, mesurant vingt six pieds sept pouces et cinq lignes face à la rue du Canal, sur cent quatorze pieds de profondeur.

Témoin l'honorable A. M Buchanan, juge de la cour susdite, ce 9 juillet 1846. G. W. LEWIS,
10 juil—3en30j député greffier

R. C. Goldsmith [illegible] vs ses créanciers.—15,807 P. C.

TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Lundi 3 août 1846—Présent l'hon. T. H. Kennedy, juge.—Sur motion de Benjamin & Micou, avocats de H. C. Cammack, syndic des créanciers du failli et sur enregistrement d'un tableau définitif de distribution dans cette affaire. Il est ordonné que les annonces légales soient faites, et que les créanciers et toutes les personnes intéressées, déduisent dans les dix jours les raisons pour lesquelles le susdit tableau ne serait pas homologué, et les fonds ne seraient pas répartis conformément au dit tableau, et le syndic ne serait pas déchargé. Extrait des minutes.
4aout—3en10j WILLIAM P. BEDLOCK greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Succession de Madame L. R. [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L. [illegible] administrateur de la succession de son épouse décédée, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
P. M. BERTIN,
4 aout—3en10j Députe Greffier

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. Un.

RESOLU que le Maire est invité à prendre aussitôt que possible, les mesures nécessaires pour l'ouverture des rues Villeré, Derbigny, Prieur et Roman, ainsi que pour celle de toutes les autres rues qui devront être ouvertes dans le faubourg Tremé.
Adopté le 17 juin 1846.
(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 22 juin 1846.
A. D. CROSSMAN, Maire.

En conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que dans non moins de dix au plus de trente jours à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Municipalité No. Un agira sur la démarche dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, le 8 juillet 1846.
9 juil—30 A. D. CROSSMAN, Maire.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
MUNICIPALITÉ No. UN.
BUREAU DU RECORDER.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par le comité de police, avis est donné au public que du 1er au 15 août prochain, des saucisses empoisonnées seront distribuées aux chiens errants dans les limites de la municipalité No. un.
Le 27 juillet 1846.
28 juillet— JH. GENOIS, Recorder.

A VENDRE par les soussignés—250 caisses et barils sucre en poudre, écrasé et en morceaux; 2500 sacs en pitre de 2 1/2 boisseaux; 200 sacs café de Java; 50 barriques ris de la Caroline; 90 surons indigo supérieur; 750 barillets clous de Boston; 400 caisses blanc de baleine de New Bedford; 200 caisses savon; 1500 paquets tile supérieur et poudre à canon; 400 barils maquereaux No. 3 du Nord; 200 barils maquereaux No. 1; 100 caisses chocolat; 1000 tambours figues. NORCROSS & FOSDICK,
7 av 40 Gravier.

500 DAMEJEANNES de 5 gallons, en débarquement du navire Sea Lion, à vendre par
30 jn NUMA LACOSTE, 103, Royale.

6 CAISSES Barriques garnies, grandes petites, et en débarquement du navire Vaillant, à vendre par
30 jn NUMA LACOSTE, 103, Royale

A VENDRE, en débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge,
200 barils vin blanc,
4 balles bouchons ordinaires, de 20,000 chaque,
1 balles de 30,000 bouchons pointus,
A vendre par POUGET FILS,
30 juin 147, Royale, entre St. Louis et Toulouse

RIZ—80 tierçons riz récemment battu, en magasin et à vendre par
14 juil L D C WOODS, 80 Magasins

MAIS—15,000 boisseaux en magasin et à vendre par L D C WOODS,
24 juil 80 Magasins

DROGUES—300 paquets Saleratus, souffre, couperose, alun, sel d'Epsom, etc., à vendre par ROBERTS & HALL,
11 juil 75 Magasins

CHAPEAUX [illegible]—Un grand assortiment à vendre par J M CABALLERO,
14 juil 32, Vieille Levée

L[illegible]

VENTES A L'ENCAN.
PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, lundi le 10 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti No. 30,
30 paires de couvertures 8 aout

TEXAS.
AVIS IMPORTANT.

LE soussigné fondateur de Castro-Ville sur la Medina, à 25 milles à l'ouest de San-Antonio, depuis le 3 septembre 1844,

Fait connaître à ceux que cela intéresse, qu'il s'établit avec toute sa famille au centre de sa colonie dans le but de la protéger.

Il continue également dans les limites de 400 sections à donner gratis, jusqu'au 15 février 1847, 320 acres de terre à toute famille qui veut s'établir sur les terres de sa concession, et à tout célibataire au-dessus de 17 ans, 160 acres.

S'adresser pour des renseignements et obtenir des terres à M. Leonard Dobbin, Esq., rue Bienville, No. 13, ou au soussigné, sur la colonie.
Nouvelle-Orléans, 23 juin 1846.
24 juin—3 m H. CASTRO.

AVIS IMPORTANT
POUR LES SOUSCRIPTEURS A
L'ILLUSTRATION,
JOURNAL UNIVERSEL,
Accompagné de Gravures sur bois, paraissant tous les samedis, depuis le trois mars 1843.
DÉDUCTION DANS LE PRIX.
Huit piastres par an au lieu de dix.

LES souscripteurs à ce beau journal (Illustration de Paris) sont prévenus que les premiers numéros de la quatrième année commençant le premier mars 1846, ont été reçus par les derniers arrivages d'Europe, et qu'à dater de ce jour le prix de l'abonnement est fixé à $8 par an au lieu de $10.

Le soussigné profite de cette occasion pour annoncer au public qu'il est le seul agent à la Nouvelle-Orléans, de M. Dubochet, éditeur de l'Illustration.
VICTOR HEBERT, Libraire,
149 rue de Chartres.

N. B. Les numéros de mars et avril sont prêts à être distribués.

En vente à la même librairie le Juif Errant, par E. Sue, illustré par Gavarni, édition de Paris, quatre beaux volumes grands in 8o. ornés de 500 dessins et 80 portraits. Prix $6. [illegible]

F. V. RASPAIL.
MANUEL annuaire de la Santé, 1 [illegible]
12 juin [illegible]

CHAPEAUX—2 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elizabeth-Ellen et Chateaubriand, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
1 juin 99 rue de la Douane

TRUFFES—200 boîtes, demi et quarts de boîtes truffes Perigord, en magasin et à vendre par
13 juin C. DUFOUR, 11 Conti

GRAINES FRAICHES de Jardinage—Le soussigné vient de recevoir par le navire Franconia, de New-York, un grand assortiment de graines fraîches de jardinage, consistant en Betteraves haricots, choux, choux-fleurs, carottes, panais, laitue, pois, radis, navets, &c. &c., le tout de première qualité et garanti.
16 juil WM. DINN, 11, Commune

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux
20 barriques Vin rouge de Graves;
32 do do Médoc, à vendre par JORDY & BRAZIER,
en liquidation, 10, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre: 40 paniers Vin de Champagne de Messieurs le marquis de Massa et de Lousson, de la marque du "Cygne," en quarts et demi bouteilles, à vendre par JORDY & BRAZIER,
en liquidation, 10, rue Conti.

EN débarquement du navire Russia et à vendre par le soussigné
[illegible] caisses contenant 600 boîtes, demi et quarts de boîtes de sardines à l'huile
5 caisses truffes en boîtes et demi dito,
[illegible] do fruits assortis au jus. CHS. DUFOUR
30 juin 11, Conti.

CIGARES—En débarquement de l'Empresario, de la Havane, et à vendre:
14,000 Regalias Sevillanas
10,000 La Marina
10,000 La Fontaindad
10,000 La India Cubana
10,000 La Leandi
11,500 Condi
10,000 Dos Cabanas J M CABALLERO,
22 jn 32 Vieille Levée

Marchandises Françaises.

EN débarquement du navire Sea Lion, du Havre:
2 caisses Draps noirs français, qualité supérieure,
1 do Casimir do do;
1 do do do avec flanelle;
1 do Mouchoirs madras supérieurs;
4 do Mousselines à rideaux, broderie riche;
1 do Linons pour moustiquaires, [illegible];
2 do Indiennes françaises, nouveau genre,
1 do Chaussettes pour hommes;
1 do Boutons, 1re qualité.
Aussi—en consignation et à vendre à bon marché—4 caisses Chapeaux de soie de Paris.
H. DE GOER & RIFFLARD,
3 juil 21 Magasins

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux:
140 barriques vin rouge,
15 demi barriques vin blanc, par DUDOUYT & TEULADE
1 juil

A VENDRE en magasin, d'importation récente
50 barriques vin rouge ordinaire.
30 barriques vin rouge, vieux, pour famille
50 caisses anisette sucre, E. Perrand.
40 do do do Yersin et Lecoultre.
40 do do kirsch,
10 do do curaçao de Hollande.
100 paniers anisette de Bordeaux.
100 mille bouchons fins.
Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, etc. etc. par DUDOUYT & TEULADE,
1 juil 13 rue Toulouse

PORC—600 barils porc inspecté et autres qualités, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co
10 juil 92, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—1000 colis assortis, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
22 mai 49, Commune

VINS de Bourgogne—50 caisses "Volney" et Chambertin, en débarquement et à vendre par
30 juin F. JORDY, 10 Conti

PRUNEAUX—10 caisses de 12 paubans chaque, grand modèle, en débarquement de la barque Lubeck et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
13 avril 22 St Louis

FARINE—1200 barils de St. Louis, marque des bonnes [illegible], à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
10 juil 92, Tchoupitoulas

INDIGO de Guatemala—10 surons indigo de Guatemala en magasin et à vendre par
[illegible] juil LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

SERRURES Françaises—Numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
22, St Louis

TOILE à voile de Coton No [illegible] assortiment en débarquement du navire Auburn et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
[illegible] juil 22, St Louis.

BEURRE—20 barils prime, à l'inspection, à vendre par JAMES & WOODRUFF,
17 juillet 60, Camp

VERMOUTH—40 caisses Vermouth, à vendre par BERTRAND & FISON,
10 juil Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—1200 livres gomme arabique en sorte, à vendre par BERTRAND & FISON,
10 juil Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—58 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
21 av No. 11, rue Royale

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary, 2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par
25 jn HEPBURN & TURPIN, 11, Royale

BOUTEILLES VIDES—3500 bouteilles vides en paniers de 150 l'un en magasin et à vendre par
11 mai CHS. DUFOUR, 11 Conti

AMANDES sans coque—100 caisses de la nouvelle récolte, à vendre par L. CANTIN,
4 jn 42 Gravier

RAISINS DE CORINTHES—Frais et en bon ordre, à vendre par L. CANTIN,
4 jn 42 Gravier

A LOUER—UN MORCEAU DE TERRE, faisant face au chemin à coulisses de Carrollton, convenable pour y établir un jardin potager. Il s'y trouve une bonne maison et un bon entourage. Pour les termes, qui seront modérés, s'adresser à B & A SOULIE,
1e juil—1m 46, rue Conti

A VENDRE—5000 Douzaines de PARFUMERIE A 30 POUR CENT DE DIMINUTION.

	Pièce	Douz.
CRÈME DE PERSE fine, sous	10	$1
MOELLE DE BŒUF,	20	1 80
POMMADE fine,	10	1
" surfine,	20	2
" de concombre,	15	1 50
" pots en porcelaine,	35	3 50
" au rhum et quinquina,	35	3 50
" moelle de bœuf,	35	3 50
" graisse d'ours,	35	3 50
" graisse d'autruche,	35	3 50
" cold cream,	35	3 50
EAU DE COLOGNE, en litre, bouché,	100	9 50
" en demi-litre,	40	4 50
" en quarts de litre,	25	2 75
" en huitièmes de litres,	15	1 75
VINAIGRE de rouge,	20	1 95
OPIAT pour les dents,	20	2
EAU DE BOTOT,	$1 00	9 00
POUDRE pour les dents,	25	2 00
OPONTINE,	1 00	9 00
POMMADE du Dr. Dupuytren, pour faire pousser les cheveux,	40	4 00
BANDOLINE FIXATEUR,	[illegible]	[illegible]
HUILE ANTIQUE,	[illegible]	[illegible]
"	[illegible]	[illegible]
" MACASSAR,	[illegible]	[illegible]
SAVONS,	[illegible]	[illegible]
CRÈME D'AMANDE AMÈRE,	40	[illegible]
" de Rose, pour la barbe,	[illegible]	4
SELENITE, pour teindre les cheveux,	[illegible]	4
EXTRAIT carré taille, pour mouchoirs,	[illegible]	[illegible]
COSMÉTIQUE,	[illegible]	[illegible]
EAU DE VIE de lavande, 1/4	[illegible]	1 75
" Ambrée, litre,	[illegible]	2
POUDRE DE RIZ,	[illegible]	6 25
HOUPE,	20	1 75

Dépôt d'huile [illegible] pour les horlogers et mécaniciens.

Constamment en magasin, un grand assortiment de chemises, cravates, parapluies, cannes, bretelles, brosseries, peignes, gants, ornements de coiffure, bourses, éventails, rasoirs, ciseaux, boîtes nécessaires, mouchoirs, foulards, masques, jouets d'enfans, et beaucoup d'autres articles trop détaillés, à tous les plus justes prix.
THS. MOREAU,
151. Royale, encoig. Toulouse et 38, St. Charles,
En face l'Hôtel St Charles [illegible]

CONFITURES—10 barils, en débarquement du brick Hope Howes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 96 Vieille Levée.

SUCRE blanc, jaune et brun de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 96, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—400 pièces toile épaisse du Kentucky et du Missouri, 600 rouleaux cordes d'emballage, 110 balles ficelle, 775 barillets graisse en feuilles, 130 barils graisse No. 2, 20 barils suif, 1,000 sacs maïs, 10 sacs laine, 2 do plumes, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,
27 juin 64 Tchoupitoulas

BOTTES, Souliers et Brodequins—30 caisses en débarquement du navire Suffolk, comprenant un assortiment de chaussures fines, à vendre par G. W. DUNBAR,
6 juin 30, Douane

FER-BLANC—21 caisses 1/3 X, à vendre par G & R BUCHANAN & Co,
11jt 64, rue Tchoupitoulas

SALERATUS—15 tierçons en débarquement du navire Auburn, et à vendre par ROBERTS & HALL,
9jt 75 Magasins

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

L[illegible] des tuyaux en plomb, [illegible] un brevet, et appelle l'attention [illegible] sur l'avantage que possèdent [illegible] de grandes facilités pour [illegible] des sources [illegible] peuvent [illegible] On peut les faire de toute dimension [illegible] jusqu'à quatre pouces, [illegible] le conducteur [illegible] manufacturier, qui les [illegible]
[illegible] St. Louis (Missouri)
[illegible] & DIX,
[illegible] Nlle-Orléans.

[illegible]